

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : CONSEIL DES SÉNIORS
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération n°2017-21

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-104 du 29 septembre 2015, visée par les services préfectoraux le 2 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-128 du 17 novembre 2015, visée par les services préfectoraux le 23 novembre 2015,

Considérant la démission de M. Patrick Lavallart – Conseiller municipal siégeant au sein de cette instance, et qu'il convient dès lors de le remplacer,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Claude DELANIS – Conseiller municipal, en tant que membre du Conseil des Séniors.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 10 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE RENÉ BÉTUING
PROJET PÉDAGOGIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2017-20

Le Rapporteur de la Commission «Affaires Scolaires-Jeunesse» expose :

Madame la Directrice a transmis le projet pédagogique de l'Ecole maternelle René Bétuing pour l'année scolaire 2016-2017. Ce projet aurait pour thème «Le musée à l'école» et prévoit comme point d'orgue, outre différentes sorties au musée d'Agen, l'intervention d'une artiste en vue de la réalisation d'une œuvre collective qui serait exposée lors de la fête de fin d'année de l'école le vendredi 23 juin 2017. Sophie COHEN SCALI - artiste plasticienne, interviendrait 4 mercredis sur la période courant du mois de mai jusqu'à la mi-juin.

Le coût prévisionnel de cette intervention ressort à 600 €. Pour en parfaire le financement, la Directrice sollicite auprès de la Commune une aide financière à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'apporter une participation financière à hauteur de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIOTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE ÉDOUARD LACOUR
PROJET PÉDAGOGIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2017-19

Le Rapporteur de la Commission «Affaires Scolaires-Jeunesse» expose :

Madame la Directrice a transmis le projet pédagogique de l'Ecole maternelle Edouard Lacour pour l'année scolaire 2016-2017. Ce projet qui concernerait les quatre classes de l'école a pour thème "*Enfants d'ici, enfants d'ailleurs*". Il prévoit notamment une sortie aux "Montreurs d'images" pour le film "Kirikou et la sorcière", ainsi que l'organisation d'un spectacle au sein de l'école maternelle intitulé «Julien et les copains du monde» animé par la Compagnie Planète Mômes. Le projet s'articule autour de cinq périodes qui correspondent à autant de continents (Afrique, Europe, Amérique, Asie, Océanie).

Le coût prévisionnel du projet ressort à 800,37 €, pour en parfaire le financement, la Directrice sollicite auprès de la Commune une aide financière à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'apporter une participation financière à hauteur de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
PROJET CULTUREL OPÉRATION «ÉCOLE ET CINÉMA»
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2017-18

Le Rapporteur de la Commission «Affaires Scolaires-Jeunesse» expose :

Le Directeur de l'Ecole élémentaire Edouard Lacour vient de solliciter la Commune en vue de sa participation à l'opération initiée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et intitulée "Ecole et Cinéma", au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Ainsi, serait concernée la classe de CM1 représentant 25 élèves au travers de deux séances aux "Montreurs d'images", une au deuxième trimestre et l'autre au troisième trimestre.

A ce titre, la Commune s'engagerait, comme chaque année, à prendre en charge le coût de la billetterie, soit 2,50 € par élève/séance à raison de deux séances, étant précisé que le Conseil Départemental prend en charge la totalité des frais de transport liés aux déplacements occasionnés par cette opération. Le coût global de cette opération ressortirait pour la Commune à 125 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – de participer au dispositif "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2016-2017,

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, la convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

**OBJET : CONTRAT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER
IMPLANTATION D'UN TABAC-PRESSE PLACE SAINTE-JEHANNE**

Délibération n°2017-17

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 décembre 2016, reçu en mairie le 15 décembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Finances-Economie-Emploi" expose :

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016, que Monsieur Gérard PALICOT - Gérant du tabac-presse implanté place Sainte-Jehanne, souhaitait développer son activité professionnelle.

A cet effet, Monsieur Palicot aimerait pouvoir disposer du local à usage commercial appartenant à la Commune. Ce local qui jouxte le local commercial dans lequel Monsieur Palicot exerce actuellement son activité professionnelle, correspond à l'ancienne agence postale de Ganet, aujourd'hui occupé par une association d'aide à domicile.

Ce local municipal fait partie de la résidence Galau I (parcelle cadastrée section AD n°308). Il est constitué des lots n°32, n°71 et n°64, soit une surface globale de 90 m² répartie entre 65 m² en rez-de-chaussée et 25 m² à usage de cave ou sous-sol.

La Commune, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien au commerce de proximité, pourrait envisager la mise à disposition dudit local au bénéfice de Monsieur Gérard Palicot, sur la base d'un crédit-bail immobilier.

Ce crédit-bail immobilier serait consenti sur la base d'un montant de 25 900 €, pour une durée de 15 ans, donnant lieu au paiement d'un loyer mensuel de 175,76 € H.T., assorti d'une clause résolutoire au bénéfice de la Commune, le locataire bénéficiant, quant à lui d'une promesse unilatérale de vente à l'expiration du présent contrat de crédit-bail.

Monsieur Palicot prendrait ce local municipal dans l'état où il lui sera remis par la Commune, en renonçant à tout recours envers la Commune à raison de ce même état et ce, même pour un fait antérieur au contrat de crédit-bail immobilier.

De la même façon, Monsieur Palicot ferait son affaire personnelle sans recours contre la Commune des servitudes et des charges de toute nature privées, publiques et administratives pouvant grever ou affecter l'immeuble ou son affectation.

En outre, Monsieur Palicot prendrait directement en charge les travaux d'aménagement dudit local et accomplirait l'ensemble des formalités administratives relatives à l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'exécution desdits travaux. Lesdits travaux seront exécutés à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – d'approuver la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier au bénéfice de Monsieur Gérard PALICOT présentant les caractéristiques sus indiquées et portant sur le local municipal à usage commercial situé en rez-de-chaussée de la résidence Galau I, correspondant aux lots n°32, n°71 et n°64,

2°) – d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur Gérard PALICOT, par devant Maître Bernard Fabre - Notaire au Passage d'Agen, l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTI. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE AMAC-ANACROUSE
ACOMPTE SUBVENTION CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
VERSEMENT ANTICIPÉ

Délibération n°2017-16

Après avoir entendu l'exposé de Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport",

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de verser par anticipation l'acompte de 90 %, ressortant de la convention pluriannuelle d'objectifs, soit 30 600 € ; étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés à l'article 657-4 - section de fonctionnement du budget 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ENSEMBLE DE LA SIGNALÉTIQUE FERME ESTRADES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017

Délibération n°2017-15

Le Rapporteur de la Commission «Animation des quartiers – Associations – Culture - Sport»
expose :

La Ferme Estrades située sur la première terrasse de Garonne constitue le bâtiment municipal au sein duquel est organisée la majeure partie des expositions culturelles qui se tiennent chaque année sur la Commune. A cet égard, il est apparu régulièrement, aux termes d'échanges avec les exposants ou les visiteurs, qu'il n'était pas toujours facile d'accéder à ce lieu culturel, faute d'une signalétique spécifique suffisante et adaptée.

Dès lors, la Commune a envisagé pour 2017 de prévoir la mise en place d'une telle signalétique permettant de valoriser le site, soit le bâtiment dont certains éléments architecturaux conservés et réhabilités datent des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, mais également ses abords immédiats au travers du jardin découvertes.

Le devis de l'ensemble de cette signalétique ressort à 15 449,34 € H.T..

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

1°) - de prévoir au titre de la section d'investissement du budget 2017, l'implantation d'une signalétique pour l'ensemble du site de la Ferme Estrades, sur la base d'un devis d'un montant de 15 449,34 € H.T.,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter à cet effet une subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : ALPA SECTION BASKET
DÉPLACEMENT FINALE LIGUE AQUITAINE – 28 MAI 2016
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2017-14

Le Rapporteur de la Commission «Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport» expose :

La Commune a été sollicitée par la Section Basket de l'ALPA, concernant la participation l'année dernière de son équipe cadette (U17) aux finales de la Ligue d'Aquitaine qui se sont déroulées le 28 mai 2016 à Pomarez (40). L'essentiel de la dépense concernait les frais de déplacement, soit 1 250 €. A cet égard, cette association avait sollicité auprès de la Commune une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, étant rappelé que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits portés à l'article 6745, section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTI. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION PASSAGE JUDO UNIVERSITÉ
RECONDUCTION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2017-13

VU la demande de l'association Passage Judo Université, en date du 22 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission "Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport",

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2016 à l'association Passage Judo Université, une participation financière à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée,

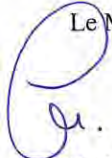
DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE 2017
CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération n°2017-12

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission "Personnel-Administration Générale",

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) – DÉCIDE de prévoir le recrutement d'emplois saisonniers :

a) – soit 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activités lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 18 avril au 24 septembre 2017,

b) – soit 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts et Plan Zéro Phyto pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports, pelouses, opérations de désherbage, sur la période courant du 13 mars au 15 septembre 2017.

Ces agents non titulaires seront recrutés sur la base de contrats, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

c) - soit 40 agents d'animation, ainsi qu'1 agent pour les animations estivales autour de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

2°) – DIT que les emplois saisonniers susvisés seront portés au tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE
COMMUNES DU PASSAGE D'AGEN, DE BRAX, D'ESTILLAC ET DE ROQUEFORT
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN
CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENTS RELEVANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération n°2017-11

VU la délibération n°2017-10 en date du 7 février 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de mise en commun,

Considérant que la création de ce service de police municipale pluri communale nécessite la création de 2 postes de policiers municipaux, au tableau des effectifs de la Commune pour 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission «Personnel-Administration Générale»,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de prévoir au titre du tableau des effectifs de la Commune 2017, à compter du 1^{er} mars 2017, la création des 2 emplois suivants :

- . un agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C),
- . un agent relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

**OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE
COMMUNES DU PASSAGE D'AGEN, DE BRAX, D'ESTILLAC ET DE ROQUEFORT
PROJET DE CONVENTION DE MISE EN COMMUN
Article L512-1 CSI
Article R 2112-12 CGCT**

Délibération n°2017-10

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 2112-12 CGCT,

Le Rapporteur de la Commission «Personnel-Administration Générale» expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2016, avait prévu la création d'un service de Police municipale pluri communale avec trois communes limitrophes, à savoir respectivement les communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort.

A cet égard, l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'une convention de mise en commun (en l'occurrence convention quadripartite) ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un tel service mutualisé. A cet effet, l'article R 2112-12 CGCT dispose que cette convention doit fixer entre autres les missions imparties, les conditions de mise à disposition des agents municipaux, les modalités de participation financière, ...

Ce projet de convention de mutualisation résulte des travaux menés au sein de la Commission extramunicipale «Tranquillité publique», d'une part et des différents échanges intervenus avec les maires des trois autres communes, d'autre part.

Ce document aborde en premier lieu, les compétences communes et les compétences spécifiques qui seront dévolues à ce service mutualisé.

Au titre des compétences communes, on trouve la présence et la prévention aux abords des écoles et du collège, l'exécution des arrêtés de police du maire, les infractions au code de la route, les patrouilles et l'ilotage, ...

Les compétences spécifiques regroupent quant à elles les vacations funéraires pour la seule commune de Brax, les dispositifs de vidéo protection pour les seules communes d'Estillac et du Passage d'Agen, les actions de prévention à l'égard des jeunes pour les communes d'Estillac et du Passage d'Agen et enfin, l'occupation du domaine public par les gens du voyage pour la Commune du Passage d'Agen.

De plus, ce document précise que les agents de la police municipale pluri communale sont placés sous l'autorité hiérarchique du maire du Passage d'Agen et sont de plein droit mis à disposition des trois autres communes par période de trois ans. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de l'une des trois autres communes, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

L'organisation du service repose sur un planning décomposé en trois types de période. Les périodes scolaires, les périodes de vacances scolaires et la période estivale (juillet et août).

Les modalités de financement intègrent pour le fonctionnement de ce service, une participation financière forfaitaire annuelle à hauteur de 30 000 € pour chacune des trois communes.

Enfin, ce projet de convention prévoit les modalités de retrait d'une commune, ainsi que celles afférentes à l'adhésion d'une nouvelle commune.

La durée de la convention prévoit des périodes de trois ans, périodes calées sur la durée de mise à disposition des agents, étant précisé toutefois que la première période de trois ans se décompose en une durée initiale de un an suivie d'une reconduction de deux ans.

Parallèlement, il convient de rappeler qu'une convention de coordination doit intervenir avec l'Etat concernant tant les services de la Police nationale que les services de la Gendarmerie nationale, dès lors que le territoire de la commune du Passage d'Agen est en zone police (Commissariat de police) et celui des trois autres communes est en zone gendarmerie (Groupement de Gendarmerie de Laplume).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver, dans le cadre de la création d'un service de police municipale pluri communale avec les Communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort, le projet de convention de mise en commun,

2°) - d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention respectivement avec les maires des Communes de Brax, d'Estillac et de Roquefort.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTI. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL TITULAIRE

Délibération n°2017-9

Vu la loi n°2016-843 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-136 du 13 décembre 2016, visée par les services préfectoraux le 15 décembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission "Personnel - Administration Générale" expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016, s'était prononcé à l'unanimité sur la revalorisation de la rémunération d'un agent technique territorial 2^{ème} classe contractuel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le principe de la réévaluation tous les 3 ans de la rémunération des agents contractuels permanents employés sous contrat à durée indéterminée (CDI) est prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique. Cette loi ayant été prolongée jusqu'au 13 mars 2018 par la loi n°2016-843 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La délibération du 13 décembre 2016 prévoyait de porter l'indice brut de rémunération de cet agent contractuel de l'IB 340 à l'IB 347. Or, les modifications de la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux (désormais cadre d'emplois des adjoints techniques) transmise fin décembre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot-et-Garonne (CDG 47), pour application au 1^{er} janvier 2017, ont revalorisé cet indice qui est désormais porté à l'IB 352, l'IB 352 correspondant à l'échelon 5 de la grille de rémunération du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de revaloriser la rémunération de l'emploi permanent de Madame LOULMET Myriam, Agent technique contractuel, par référence à l'indice brut 352 à compter du 1er janvier 2017,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIOTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF RÉSORPTION EMPLOI PRÉCAIRE
LOI DU 12 MARS 2012 ET LOI DU 20 AVRIL 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE 2017
CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE

Délibération n°2017-8

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique,

Vu la loi n°2016-843 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 précisant les modalités de mise en œuvre,

Vu la séance du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission «Personnel-Administration Générale» expose :

La loi du 12 mars 2012 entendait notamment favoriser le parcours professionnel des salariés qui pouvaient accéder soit aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux par la voie de mode de recrutement réservé en valorisant les acquis professionnels, soit conserver leur situation d'agent contractuel. Etaient concernés tous les contrats de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, modifiée. A ce titre, étaient visés les contrats ayant pour objet d'assurer le remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles pour raisons de santé ou d'événements familiaux (maternité, congé parental, ...) ou les contrats ayant pour objet de répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Ainsi, la loi du 12 mars 2012 prévoyait notamment l'accès pour les agents contractuels aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux dès lors que ces derniers, titulaires d'un CDD, avaient une durée de service public effectif au moins égale à 4 années en équivalent temps plein (ETP).

Ce dispositif législatif a été prolongé jusqu'au 13 mars 2018 par la loi du 20 avril 2016.

A cet égard, le décret du 11 août 2016 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de la reconduction de ce dispositif. Il prévoit entre autres un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale, le nombre d'emplois susceptible d'être concerné par ce dispositif, en indiquant les prévisions sur les 2 ans, soit sur la période 2016-2018.

Sur la base du rapport présenté au Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 17 novembre 2016, un seul et unique emploi contractuel, en l'occurrence un emploi d'adjoint d'animation en CDD, est éligible au titre de la prolongation de ce dispositif législatif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer au titre du dispositif législatif de résorption de l'emploi précaire un emploi d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe à temps non complet, durée hebdomadaire 28 heures, à compter du 1^{er} mars 2017.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLUI
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2017 AU 10 MARS 2017
CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE

Délibération n°2017-7

VU la délibération n°2016-134 du 13 décembre 2016, visée par les services préfectoraux le 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de révision du PLUi arrêté,

Vu l'enquête publique qui se déroule du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus,

Considérant que chaque Commune membre, ainsi que l'Agglomération d'Agen ont la possibilité, durant l'enquête publique, d'apporter une contribution complémentaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de se prononcer sur la contribution suivante :

a) - une modification de l'emprise foncière de l'emplacement réservé n°6 mail paysager piétonnier et cyclable, cette emprise foncière correspondant au tronçon de ce futur équipement public compris entre l'impasse Mozart et la rue Victor Duruy. A cet effet, il s'agirait de porter en emplacement réservé (zone Nj) les parcelles référencées au cadastre section AE n°443p (partie nord) et n°448 (toutes deux actuellement en zone UB) en lieu et place des parcelles section AE n°443p (partie sud) et n°429p (toutes deux en zone Nj). Ces deux dernières étant portées en zone 1AUB.

De plus, les parcelles situées dans la perspective de la façade arrière du château de Tounis, respectivement référencées section AE - n°441, n°442, n°446, n°445 et n°447p, seraient portées en espace boisé classé ce qui conforterait sur cette partie de tronçon du mail paysager le caractère agreste et arboré de ce futur équipement public.

b) - l'inscription au titre du volet «paysager» d'un chêne remarquable bordant le chemin rural de la Grande Borde et situé sur la parcelle référencée au cadastre section AA - n°188,

c) - la suppression au titre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) d'un des 5 secteurs de mixité sociale, soit en l'occurrence le secteur PA4 référencé au cadastre section B - n°3016 d'une contenance de 786 m², situé 66 bis, rue Gambetta,

2°) – de mandater Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre ladite délibération à Monsieur Jean KLOOS – Commissaire-enquêteur et à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen pour prise en compte.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)
"LOGEMENTS LOCATIFS DÉGRADÉS ET LOGEMENTS VACANTS"
OPÉRATION 558 AVENUE DES PYRÉNÉES
PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n°2017-6

VU la fiche d'engagement "PIG Agglomération d'Agen" transmise par le Service "Habitat et Logement Social" de l'Agglomération d'Agen, reçue en mairie le 23 novembre 2016,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2012, avait décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général "Logements locatifs dégradés et indignes", engagé par l'Agglomération d'Agen, ce programme portant sur la période triennale 2013-2016. La mission de repérage et d'accompagnement des propriétaires bailleurs a été confiée à l'organisme PACT HD 47 (désormais SOLIHA 47), étant rappelé que Ce dispositif a été élargi en 2014 aux logements vacants.

Ce dispositif est arrivé à terme au 31 décembre 2016. Toutefois, le service "Habitat" de l'Agglomération d'Agen nous a transmis un dossier, ayant reçu au préalable un avis favorable des services instructeurs de l'ANAH, pour un logement sis 558 avenue des Pyrénées.

Pour cette opération, le montant total des travaux subventionnés s'élève à 88 800 € H.T., montant qui appelle une participation de la Commune à hauteur de 5 % soit 4 940 €, (dont 500 € prime "vacance de logement"), étant précisé que les autres subventions publiques se répartissent comme suit :

- ☞ ANAH : 31 080,00 €
- ☞ Conseil Régional : 4 440,00 €,
- ☞ Agglomération d'Agen : 5 940,00 € (dont 1 500 € prime "vacance de logement")

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer à Madame Cécile de LACVIVIER - SCI Domaine Ratier/Lacvivier située 178 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, pour le logement sis 558 avenue des Pyrénées, référencé au cadastre section AK – n°155 une participation communale d'un montant de 4 940 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 20422 section d'investissement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

"LOGEMENTS LOCATIFS DÉGRADÉS ET LOGEMENTS VACANTS"

OPÉRATION 63 RUE GAMBETTA

PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n°2017-5

VU la fiche d'engagement "PIG Agglomération d'Agen" transmise par le Service "Habitat et Logement Social" de l'Agglomération d'Agen, reçue en mairie le 13 décembre 2016,

Le Rapporteur expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2012, avait décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général "Logements locatifs dégradés et indignes", engagé par l'Agglomération d'Agen, ce programme portant sur la période triennale 2013-2016. La mission de repérage et d'accompagnement des propriétaires bailleurs a été confiée à l'organisme PACT HD 47 (désormais SOLIHA 47), étant rappelé que Ce dispositif a été élargi en 2014 aux logements vacants.

Ce dispositif est arrivé à terme au 31 décembre 2016. Toutefois, le service "Habitat" de l'Agglomération d'Agen nous a transmis un dossier, ayant reçu au préalable un avis favorable des services instructeurs de l'ANAH, pour un logement sis 63 rue Gambetta.

Pour cette opération, le montant total des travaux subventionnés s'élève à 32 663 € H.T., montant qui appelle une participation de la Commune à hauteur de 5 % soit 2 133,15 €, (dont 500 € prime "vacance de logement"), étant précisé que les autres subventions publiques se répartissent comme suit :

- ☞ ANAH : 8 166,00 €
- ☞ ASE : 1 500,00 €
- ☞ Conseil Régional : 1 633,15 €,
- ☞ Agglomération d'Agen : 3 133,15 € (dont 1 500 € prime "vacance de logement")

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer à Madame Danièle DETRAZ PELOUSE, demeurant 7 impasse des Hirondelles à l'Union (31), pour le logement sis 63 rue Gambetta, référencé au cadastre section B – n°756 une participation communale d'un montant de 2 133,15 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 20422 section d'investissement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 13 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE, Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)
"LOGEMENTS LOCATIFS DÉGRADÉS ET LOGEMENTS VACANTS"
OPÉRATION 55 AVENUE DE LA MARNE
PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération n°2017-4

VU la fiche d'engagement "PIG Agglomération d'Agen" transmise par le Service "Habitat et Logement Social" de l'Agglomération d'Agen, reçue en mairie le 16 novembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission «Environnement-Urbanisme-Habitat» expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 3 septembre 2012, avait décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général "Logements locatifs dégradés et indignes", engagé par l'Agglomération d'Agen, ce programme portant sur la période triennale 2013-2016. La mission de repérage et d'accompagnement des propriétaires bailleurs a été confiée à l'organisme PACT HD 47 (désormais SOLIHA 47), étant rappelé que Ce dispositif a été élargi en 2014 aux logements vacants.

Ce dispositif est arrivé à terme au 31 décembre 2016. Toutefois, le service "Habitat" de l'Agglomération d'Agen nous a transmis un dossier, ayant reçu au préalable un avis favorable des services instructeurs de l'ANAH, pour un logement sis 55 avenue de la Marne.

Pour cette opération, le montant total des travaux subventionnés s'élève à 33 867 € H.T., montant qui appelle une participation de la Commune à hauteur de 5 % soit 2 193,35 €, (dont 500 € prime "vacance de logement"), étant précisé que les autres subventions publiques se répartissent comme suit :

- ANAH : 8 467,00 €
- Conseil Régional : 1 693,35 €,
- Agglomération d'Agen : 3 193,35 € (dont 1 500 € prime "vacance de logement")

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Georges DUMORTIER – SCI Gascogne Immobilier située lieu-dit «Augereau» à Pont-du-Casse, pour le logement sis 55 avenue de la Marne, référencé au cadastre section B – n°2085 une participation communale d'un montant de 2 193,35 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 20422 section d'investissement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 13 février 2017



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA, MIRANDE, Mmes BERNÈS, LOUBRIAT, MM. MEYNARD, PORTEJOIE, PONTENS, Mmes EYCHENNE, FAGET, FOUQUET, DELFOUR, MM. LAGARDE, DELANIS, LYS, Mmes VÉZINAT, SAZI, GIROTTO, M. SICARD, Mme POLETTO, M. JACQ, Mmes CHARTIER, GRIFFOND, M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS, Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE, M. ZAMBO à Mme FOUQUET, Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD, M. BOCQUET à M. JACQ, M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE SUR VOIRIE COMMUNALE (RUE DES ROSSIGNOLS)

COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/SOCIÉTÉ ORANGE

Délibération n°2017-3

VU le dossier étude pour PMZ transmis par la Société Orange,

Le Rapporteur de la Commission «Travaux-Bâtiments communaux-Voirie» expose :

La Société Orange, dans le cadre du déploiement du très haut débit sur notre territoire, a sollicité la Commune en vue de l'implantation d'une armoire au droit de l'entrée de la rue des Rossignols (résidence Chantoiseau). Cette servitude concernerait l'implantation d'une armoire «passive - RAL 7035» et d'une dalle béton devant ladite armoire, d'une part et la réalisation d'une tranchée de raccordement au réseau télécom existant, traversant la rue des Rossignols soit un linéaire de 12 m, d'autre part.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de consentir l'établissement d'une servitude de passage d'un linéaire de 12 m pour partie sur la voirie communale dénommée rue des Rossignols, ainsi que l'implantation d'une armoire et d'une dalle béton sur une partie de la parcelle référencée au cadastre section B n°5173,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la société Orange la convention de servitude à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 14 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : AUTOROUTE A62

CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RÉTABLIES

ROUTE DE LA CARRÉRASSE ET ROUTE DU PEYRÉ

COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN/SOCIÉTÉ AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

Délibération n°2017-2

VU le dossier transmis par la société VINCI Autoroutes reçu en mairie le 21 décembre 2016,

Le Rapporteur de la Commission «Travaux-Bâtiments communaux-Voirie» expose :

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A62 à la fin des années 70, comme dans de nombreuses communes traversées par cet axe routier structurant, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié. Dans le cadre de ces travaux, la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'engageait à rétablir les voies communales impactées par le tracé de l'autoroute. Il s'agissait pour notre Commune de la voie partant de la route de Condom (RD 931) permettant d'accéder au château d'eau de Gaussens.

A ce titre, la voirie rétablie concerne pour partie la voie communale dénommée route de la Carrérasse (soit un linéaire de 640 m) et pour partie la voie communale dénommée route du Peyré (soit un linéaire de 630 m).

Cependant, cette situation est depuis lors demeurée en l'état, c'est la raison pour laquelle la société VINCI Autoroute a engagé vis-à-vis des communes concernées, une opération destinée à la régulariser. Cette sollicitation de la société VINCI Autoroute résulte de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies qui fait obligation au gestionnaire de voirie de procéder à un inventaire complet des ouvrages d'art de rétablissement des voies (notamment suite à la construction d'une autoroute), d'une part et d'établir une convention bipartite destinée à définir la répartition des charges liées à la surveillance, l'entretien ou le renouvellement desdits ouvrages d'art, d'autre part.

Cette législation distingue deux types d'ouvrages d'art franchissant l'autoroute, soit :

- ⇒ le passage inférieur (PI) qui est une voirie rétablie par le dessous de l'autoroute,
- ⇒ le passage supérieur (PS) qui est une voirie rétablie par le dessus de l'autoroute.

Lesdits ouvrages d'art demeurant dans les emprises du domaine public autoroutier concédées.

Pour la Commune du Passage d'Agen, il s'agit d'un passage inférieur. A ce titre, la société ASF conserve la responsabilité pleine et entière de la structure de l'ouvrage (en l'occurrence le viaduc du Brimont). Quant à la Commune le périmètre de remise concerne la voirie en elle-même, à savoir la chaussée et son revêtement et dans la mesure où ils existent les trottoirs, les caniveaux, les accotements, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale,

Aux termes de cette convention, la Commune accepte la remise pleine et entière de ces deux portions de voirie, à savoir la route de la Carrérasse et la route du Peyré, la Commune en étant gestionnaire dès lors qu'elles permettent la continuité d'une voirie jusqu'alors existante dont elle assurait déjà la gestion.

Enfin, cette convention de remise envisage l'incorporation dans le domaine public communal de ces deux tronçons de voirie, ce transfert intervenant par le biais d'un acte administratif établi par la Direction Nationale de l'Immobilier (ex-France Domaine).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention de remise des voiries rétablies et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) ladite convention à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le sept février deux mil dix-sept.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mmes BERNÈS. LOUBRIAT. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes EYCHENNE. FAGET. FOUQUET. DELFOUR. MM. LAGARDE. DELANIS. LYS. Mmes VÉZINAT. SAZI. GIROTTO. M. SICARD. Mme POLETTO. M. JACQ. Mmes CHARTIER. GRIFFOND. M. FRÉMY.

POUVOIRS : Mme BARAILLES à Mme BERNÈS. Mme ZEKHNINI à M. PORTEJOIE. M. ZAMBO à Mme FOUQUET. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. BOCQUET à M. JACQ. M. DELBOSQ à Mme CHARTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNÈS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Date de l'affichage : 1^{er} février 2017

OBJET : APPROBATION ET DÉPÔT AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) ERP/IOP

Délibération n°2017-1

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP,

Vu les articles D 111-7-5 et D 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitat, définissant le contenu d'un Ad'AP,

Vu la consultation lancée par l'Agglomération d'Agen au terme de laquelle le Cabinet A2CH a été chargé de la préparation de chaque Ad'AP pour chaque commune membre de l'Agglomération d'Agen,

Le Rapporteur de la Commission «Travaux-Bâtiments communaux-Voirie» expose :

Pour notre Commune le patrimoine concerné par l'Ad'AP est constitué de 45 ERP et 6 IOP, soit 51 sites (voir liste en annexe jointe). Une première estimation du montant des travaux, établie en concertation avec le cabinet A2CH, ressort à 1 586 844 € T.T.C.. La programmation desdits travaux s'échelonnait sur une période de 9 ans et se présentera ainsi :

→ 2017 : cantine groupe scolaire Ferdinand Buisson, cantine groupe scolaire ~~Edouard Lacour~~, école maternelle René Bétuing, local de l'ancienne agence postale communale rue de la Garonne, local de l'ancien kiosque tabacs-journaux place de la République et square Monique Séguy,

→ 2018 : salle municipale de Rosette, cantine groupe scolaire René Bétuing, salle municipale du quartier de Bellevue, école élémentaire René Bétuing (1^{ère} partie), église Sainte-Jehanne, Espace Pyrénées, local Vélo-Club, local, buvette et terrains de l'association «La Pétanque Joyeuse», mairie (local service Urbanisme) et accueil des Services techniques municipaux,

→ 2019 : église Saint-Joseph, église Saint-Urbain, Complexe sportif Pierre Saint-Germes (salle dojo, salle tennis-de-table, vestiaires et loge du gardien).

Pour la deuxième période triennale, soit 2020 à 2022 : structures accueil de loisirs de Rosette (petite enfance), Centre culturel Pierre Lapoujade, tribunes rugby, école élémentaire Edouard Lacour, école maternelle Edouard Lacour, Centre départemental de tennis, club-house Passage Football Club, Maison des Jeunes/Ferme Béchet, local associatif rue Lacordaire, Maison de la Pêche, local Espace Forme, salle de gymnastique, salle de réunions Complexe sportif Pierre Saint-Germes et salle tennis couvert.

Pour la troisième et dernière période, soit 2023 à 2025 : école maternelle Ferdinand Buisson, école élémentaire Ferdinand Buisson, école maternelle Louis Vincens, local ludothèque rue Docteur Desgenettes, Ferme Estrades et bergerie Ferme Estrades, cimetières de Dolmayrac, de Ganet et de Monbusc et ancien bâtiment salle paroissiale Saint-Joseph, local Ecole de Musique, local association d'aide à domicile.

Plusieurs demandes de dérogation (7) seront demandées pour une disproportion manifeste du coût financier par rapport à l'utilisation d'une partie des locaux, d'une part et pour préserver l'aspect patrimonial de certains bâtiments communaux, d'autre part.

Ladite programmation a été établie sur la base d'une priorisation tenant compte de plusieurs critères, à savoir :

- ⇒ de la programmation déjà engagée sur les ERP ou IOP concernés,
- ⇒ sur la fréquentation des ERP ou IOP concernés,
- ⇒ de la complexité des travaux à réaliser,
- ⇒ le respect des équilibres budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à ces 45 ERP et 6 IOP (liste jointe en annexe),

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à présenter la demande de validation de l'Ad'AP auprès des Services de l'Etat, d'une part et à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'autre part

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 février 2017



Le Maire,


Francis GARCIA.

5.1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ou des INSTALLATIONS

ADAP Commune du Passage d'Agen - Document établi le 16/12/2016

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Nombre de bâtiments
TRIBUNE AIRE DE GRAND JEUX DE RUGBY	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	2	PA	1
CENTRE CULTUREL P.LAPOUJADE	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	2	L	1
SALLE DES FETES DE ROSETTE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Hélène Boucher	3	L/R	1
CENTRE DE LOISIRS DE ROSETTE PETITE ENFANCE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Hélène Boucher	4	R	2
EGLISE ST JOSEPH	47	PASSAGE d'AGEN	Place du général de Gaulle	4	V	1
EGLISE ST URBAIN	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Lacordaire	4	V	1
ECOLE PRIMAIRE F.BUISSON	47	PASSAGE d'AGEN	9, rue Lavinal	4	R	1
ECOLE MATERNELLE F.BUISSON	47	PASSAGE d'AGEN	9, rue Lavinal	4	R	1
CANTINE F.BUISSON	47	PASSAGE d'AGEN	9, rue Lavinal	4	N	1
ECOLE PRIMAIRE E.LACOUR	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue Jean Sébastien Bach	4	R	3
ECOLE MATERNELLE E.LACOUR	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue Jean Sébastien Bach	5	R	1
CANTINE E LACOUR	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue Jean Sébastien Bach	4	N	1
DOJO	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	4	X	1
ECOLE MATERNELLE R. BETUING	47	PASSAGE d'AGEN	71, rue Gambetta	5	R	1
CANTINE R.BETUING	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Champagne	5	N/X	1
ECOLE MATERNELLE L.VINCENS	47	PASSAGE d'AGEN	18, rue Lacordaire	5	R	1
CENTRE DEPARTEMENTAL DE TENNIS	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	L	1
BIBLIOTHEQUE DES HAUTS DE GARONNE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue du docteur Desgenettes	5	S/L	1
ASSOCIATION ASSAD	47	PASSAGE d'AGEN	Place Sainte Jehanne de France	5	W	1
BERGERIE	47	PASSAGE d'AGEN	Impasse Schweitzer	5	Y/L	1
BUREAU DE POSTE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue de la Garonne	5	W	1
BUVETTE PÉTANQUE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue de la Garonne	5	L	1
CHAPITEAU DE BELLEVUE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Gaston Canie	5	L	1
CIMETIÈRE DE DOLMAYRAC	47	PASSAGE d'AGEN	Dolmayrac	IOP		
CIMETIÈRE DE GANET	47	PASSAGE d'AGEN	Lieu dit "Ganet"	IOP		
CIMETIERE DE MOMBUSQ	47	PASSAGE d'AGEN	Lieu dit "Mombusq"	IOP		
CLUB HOUSE DU FOOTBALL	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	L	1
COMPLEXE SPORTIF SAINT GERMES	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	IOP		
ECOLE DE MUSIQUE (Réhab ancienne crèche)	47	PASSAGE d'AGEN	7, rue Pierre de Ronsard	5	W/R	1
ECOLE PRIMAIRE R. BETUING (1ÈRE PARTIE)	47	PASSAGE d'AGEN	73, rue Gambetta	5	R	2
EGLISE STE JEHANNE	47	PASSAGE d'AGEN	Place Sainte Jehanne de France	4	V	1
ESPACE PYRÉNÉES	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue des Pyrénées	5	Type non renseigné	4
FERME BECHET - MAISON DES JEUNES	47	PASSAGE d'AGEN	Rue Victor Duruy	5	R	1
FERME ESTRADES	47	PASSAGE d'AGEN	Impasse Schweitzer	5	Y	1
KIOSQUE À JOURNAUX	47	PASSAGE d'AGEN	Place de la République	5	M	1
LOCAL ASSOCIATIF PÉTANQUE	47	PASSAGE d'AGEN	55, rue de la Garonne	5	L	1
LOCAL DU VÉLO CLUB	47	PASSAGE d'AGEN	impasse Jean Jaurès	5	Type non renseigné	1
LOCAL SCOUTS	47	PASSAGE d'AGEN	18, rue Lacordaire	5	L	1
MAISON DE LA PÊCHE	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	L	1
MUSCULATION	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	X	1

5.1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS ou des INSTALLATIONS

ADAP Commune du Passage d'Agen - Document établi le 16/12/2016

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Nombre de bâtiments
SALLE DE GYMNASTIQUE	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	X	1
SALLE DE RÉUNION	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	L	1
SALLE DÉTRAZ ANCIENNE SALLE PAROISSIALE	47	PASSAGE d'AGEN	73 rue Gambetta	5	S/L	1
SQUARE MONIQUE SEGUY	47	PASSAGE d'AGEN	Lieu dit "Ganet"	IOP		
TENNIS COUVERTS	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	X	1
TENNIS DE TABLE ET EXTENSION	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	X	1
TERAIN DE PÉTANQUE	47	PASSAGE d'AGEN	Rue de la Garonne	IOP		
LOCAL URBANISME	47	PASSAGE d'AGEN		5	W	1
LOCAL GARDIEN COMPLEXE SPORTIF	47	PASSAGE d'AGEN		5	W	1
ACCUEIL CTM	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	W	1
VESTIAIRES	47	PASSAGE d'AGEN	Avenue de Verdun	5	X	1